



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° 20211209-314

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/552 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 27 mars 2020 et du 17 novembre 2020 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20211209-314 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA, 3 allée de Grenelle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les

termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE